

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°53 du 11 juin 2020

SOMMAIRE

ARS	<u>3</u>
ARS-SE-2020-07 — Arrêté préfectoral du 8 juin 2020 autorisant à titre dérogatoire le laboratoire départemental d'analyse à réaliser la phase analytique de l'examen de détection du génome du SAF CoV-2 par RT PCR durant la période de l'état d'urgence sanitaire	
DDCSPP	6
DDCSPP-CS-2020162-0001 - Arrêté préfectoral modificatif du 10 juin 2020 relatif à la composition Conseil de famille des pupilles de l'Etat de l'Aube	
DDF ₁ P	9
DDFIP10 2020154-0001 – Arrêté du 2 juin 2020 portant délégation de signature accordée à ses ag par la responsable de la trésorerie de Méry-sur-Seine	•
DDFIP10 2020157-0001 — Décision du 5 juin 2020 de délégations spéciales de signature accordée la directrice départementale des finances publiques de l'Aube aux agents du pôle Etat-pilotage et ressources	par 10
DDFIP10 2020163-0001 – Arrêté du 11 juin 2020 portant délégation de signature accordée à ses a	conta

ARS

ARS-SE-2020-07 — Arrêté préfectoral du 8 juin 2020 autorisant à titre dérogatoire le laboratoire départemental d'analyse à réaliser la phase analytique de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR durant la période de l'état d'urgence sanitaire.



Le Préfet de l'Aube

ARRETE PREFECTORAL nº ARS-SE-2020-07

autorisant à titre dérogatoire le laboratoire départemental d'analyse

à réaliser la phase analytique de l'examen de

détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR

durant la période de l'état d'urgence sanitaire

LE PREFET DE l'Aube

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 202-1;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 nommant madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Stéphane ROUVE, Préfet du département de l'Aube (10),

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la Santé du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la Santé du 3 mai 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19;

Vu la convention signée entre le conseil départemental de l'Aube et le laboratoire de biologie médicale Unilabs, en date du 25 mai 2020;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Considérant qu'afin de faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Ministère des Solidarités et de la Santé a, à l'article 10-2 de l'arrêté du 23 mars 2020 susvisé, pris sur le fondement de l'article L. 3131-16 du code de la santé publique, habilité le représentant de l'Etat dans le département à autoriser par dérogation aux dispositions de l'article L. 6211-18 et du 1 de l'article L. 6211-19 du même code, les laboratoires utilisant des équipements et des techniques de biologie motéculaire relevant des catégories mentionnées dans l'article précité, à réaliser la phase analytique de l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale; que les examens effectués par ces laboratoires autorisés sont assurés sous la responsabilité d'un laboratoire de biologie médicale, dans le cadre d'une convention passée avec lui et donnant lieu à des comptes rendus d'examen validés par le biologiste médical, mentionnant, dans chaque cas, le nom et l'adresse du laboratoire autorisé en application dudit article;

Considérant que, dans le département de l'Aube, il s'avère nécessaire de compléter les capacités actuelles des laboratoires de biologie médicale d'effectuer l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR pour faire face à la crise sanitaire :

Considérant la volonté du Président du Conseil départemental de l'Aube de participer à la lutte contre l'épidémie de COVID-19 en proposant le laboratoire départemental d'analyse qu'il exploite pour réaliser la phase analytique de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale ;

Considérant que ce laboratoire utilise, d'ordinaire, notamment en biologie animale, des équipements et des techniques de biologie moléculaire nécessaire pour réaliser la phase analytique de cet examen sur les prélèvements rhinopharyngés humains ;

Considérant la convention signée le 16 avril 2020 entre le Conseil Départemental de l'Aube et le laboratoire Unilabs afin que la pratique du laboratoire départemental d'analyse soit réglementairement placée sous la responsabilité du laboratoire de biologie médicale Unilabs et dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel nécessaires ;

Considérant que les biologistes médicaux de ce laboratoire de biologie médicale Unillabs de la Chapelle St Luc, dont le siège social se situe à Château-Thierry (02), assureront notamment également la responsabilité de la phase pré-analytique et de la phase post-analytique des examens au bénéfice des personnes humaines, y compris l'interprétation des résultats analytiques bruts produits par le laboratoire départemental d'analyse, dans le contexte clinique de la personne humaine concernée et le rendu du résultat au prescripteur et au patient :

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire départemental d'analyse sis à cité administrative des Vassaules, chemin des champs de la loge à Troyes (10000), exploité par le Conseil Départemental de l'Aube, est autorisé à réaliser la phase analytique de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR, en qualité de sous-traitant analytique et sous la responsabilité du laboratoire de biologie médicale Unilabs sis au 5 rue Roger Salengro à La Chapelle St Luc (10600).

Article 2 : Les phases pré et postanalytiques relèvent de la compétence des biologistes médicaux d'Unilabs, Ceux-ci sont en charge de :

- l'organisation des prélèvements qui devront être effectués par les professionnels de santé habilités à les pratiquer chez la personne humaine et selon les règles de protection de l'opérateur (maques FFP2, lunettes et masques, coiffe, gants à manchettes longues, surblouse en plastique...) dans un environnement non confiné,
- l'interprétation des résultats analytiques bruts produits par le laboratoire départemental d'analyse, dans le contexte clinique de la personne humaine concernée,
- l'établissement des comptes rendus d'examen validés par le biologiste médical, mentionnant, dans chaque cas, le nom et l'adresse du laboratoire départemental autorisé,
- sa communication auprès du médecin prescripteur et du patient.
- La transmission des cas positifs par le biologiste médical humain à l'ARS Grand Est et à SPF.

Les biologistes médicaux du LBM doivent également valider les procédures analytiques opérationnelles mises en œuvre, dans ce cadre, par le laboratoire départemental d'analyse.

Article 3 : Le parcours biologique de la personne humaine devra être organisé dans le respect des dispositions du code de la santé publique, notamment celles régissant l'exercice des professions de biologiste médical et de technicien de laboratoire médical, le respect du secret professionnel, l'information éclairée de la personne humaine et la relation avec les prescripteurs.

Seuls les réactifs mentionnés sur la liste du ministère de la santé peuvent être utilisés.

Tous les actes effectués par les deux laboratoires seront tracés et une sérothèque constituée.

Article 4 : La présente autorisation est valable durant la période de l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6: Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et madame la déléguée territoriale de l'Aube de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube, notifié au président du conseil départemental de l'Aube et dont copie sera transmise pour information aux biologistes responsables du LBM Unilabs, au conseil départemental de l'Ordre des médecins, au conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens, à l'URPS des biologistes.

Fait à Troyes, le 08/06:2020

Stéphane ROUVE

DDCSPP

DDCSPP-CS-2020162-0001 - Arrêté préfectoral modificatif du 10 juin 2020 relatif à la composition du Conseil de famille des pupilles de l'Etat de l'Aube.



Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Service cohésion sociale

Arrêté portant composition du Conseil de famille des pupilles de l'Etat Arrêté n°DDCSPP-CS-2020 16 2 - 000 人

Le préfet de l'Aube Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L224-1, L224-2 et L224-3 et les articles R224-1 et sulvants ;

Vu la loi nº 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption, notamment son article 29 ;

Vu la loi nº 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi nº 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu le décret nº 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret nº 85-937 du 23 août 1985, relatif au conseil de famille des pupilles de l'Etat;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017193-0001-DDCSPP/CS du 12 juillet 2017 fixant la composition nominative du Conseil de famille des pupilles de l'Etat ;

Vu le mail en date du 14 mai 2020 émanant du président de l'ADEPAPE10, proposant M. Reynald GUERIN pour siéger en tant que membre titulaire ainsi que Mme Cécile DEPREZ en tant que membre suppléante du Conseil de famille de l'Aube

Vu le courrier en date du 28 avril 2019, confirmé le 4 février 2020, émanant de Mme Régine KERCKHOVE, demandant à siéger en tant que membre titulaire au Conseil de famille de l'Aube et représentant les assistantes familiales ;

Vu les mails en date du 31 mars 2020 et 7 avril 2020, émanant de Mme Magali ALIN, et de M. CROUZET demandant chacun à ne plus siéger en tant que membre titulaire au Conseil de famille de l'Aube;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1 : le Conseil de famille des pupilles de l'Etat est composé comme suit :

Sont nommés membres du Conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de l'Aube:

1

- · Au titre du Conseil départemental:
- Mme Véronique SAUBLET SAINT-MARS, consellére départementale, 1ère nomination: 4 mai 2015
- M. Olivier RICHARD, conseiller départemental, 1ère nomination: 4 mai 2015
- · Au titre d'associations familiales :

Titulaire:
- Mme Marie ROUGANE DE CHANTELOUP
représentant l'UDAF
1ère nomination: juillet 2017

Titulaire:
- M. André SZMANKO
représentant les familles adoptives
1ère nomination: juillet 2017

· Au titre d'associations des pupilles et anciens pupilles de l'Etat :

Titulaire:

- M. Reynald GUERIN 1^{ère} nomination : Juin 2020 Suppléants :

M. Lucien PHEHAUT
 2éme suppléance : 1 mars 2019
 Mme Cécile DEPREZ

1ère nomination : juin 2020

- · Au titre des assistantes familiales :
- Mme Régine KERCKHOVE 1ère nomination : juin 2020
- Au titre des personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille ;
- Mme Evelyne MAO, vice-présidente du Conseil de famille à compter de juillet 2017, renouvelé en Juin 2020 1ère nomination : 25 juillet 2011
- Mme Virginie VIREY, présidente du Conseil de famille à compter de juillet 2017, renouvelé en juin 2020 1ère nomination : 25 juillet 2014

Article 2: Le Conseil de famille des pupilles de l'Etat est renouvelé par moitié. Le mandat de ses membres est de six ans. Il est renouvelable une fois. Article 3: Les membres du Conseil de famille sont tenus au secret professionnel selon les prescriptions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2017193-0001 du 12 juillet 2017 est abrogé.

Article 5: La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Troyes, le 1 0 JUIN 2020

a próse

Stéphane ROUVÉ

DDF₁P

DDFIP10 2020154-0001 – Arrêté du 2 juin 2020 portant délégation de signature accordée à ses agents par la responsable de la trésorerie de Méry-sur-Seine.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE TRÉSORERIE DE MERY-SUR-SEINE

9 route de Soissons

10170 MERY-SUR-SEINE

Amête'n: IDF18102020154-0001

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE MERY-SUR-SEINE

La comptable, responsable de la trésorerie de MERY-SUR-SEINE

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
ALTHEY Yasmine	Contrôleuse	12 mois et 2 000 €
CHARVAUX Gaëlle	Agente administrative	12 mois et 2 000 €

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 août 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

A Méry-sur-Seine, le 2 juin 2020

La comptable

Brigitte DHAUTEL Inspectrice Divisionnaire

DDFIP10 2020157-0001 — Décision du 5 juin 2020 de délégations spéciales de signature accordée par la directrice départementale des finances publiques de l'Aube aux agents du pôle Etat-pilotage et ressources



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE 22 boulevard Gambetta BP 381 10026 TROYES CEDEX

NOOD- FELOROSON PRATE " " STERNA

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Etat - Pilotage et Ressources

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret nº2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu lc décret nº 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aube;

Vu le décret du 1^{et} avril 2019 portant nomination de Madame Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 15 avril 2019 la date d'installation de Madame Christine BESSOU-NICAISE dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube;

DECIDE

Article 1^{er}: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division des ressources humaines, formation professionnelle, et soutien aux agents :

Mme Martine JOUVANCY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

1.1. Gestion des ressources humaines et de la formation professionnelle

Reçoit délégation de signature en matière de gestion des personnels dans les domaines relevant de sa compétence, à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service Ressources Humaines, ainsi que les envois des documents et accusés de réception :

M. Matthieu SAINSON, inspecteur des finances publiques, responsable du service.

Reçoivent délégation à l'effet de signer les documents courants émanant des services des ressources humaines et de la formation professionnelle :

- M. Frédéric RIGOLLOT, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Marinette FACQUE, contrôleuse principale des finances publiques,
- Mme Annick FRASNETTI, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Frédérique MAMAN, contrôleuse des finances publiques,
- M. Bastien CONTANT, contrôleur des finances publiques,
- Mme Cécile PLACHEZ, agente administrative principale des finances publiques.

1.2 : Gestion de l'EDR

Reçoit délégation à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de ses missions :

Mme Fanny GONCALVES, inspectrice des finances publiques.

2 : Pour la division budget, immobilier et logistique

M. Bertrand THIBAULT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

2.1 : Budget, immobilier et logistique

Reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service budget, immobilier et logistique, les bons de livraison et les envois de documents et accusés de réception :

- M. Louis LAUNAY, inspecteur des finances publiques,
- M. Francis VAZART, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Abdelkrim MELLANE, contrôleur des finances publiques,
- M. Thomas GRADOS, contrôleur des finances publiques.

Reçoivent délégation à l'effet de signer les bons de livraison et les accusés de réception postaux, les personnes désignées ci-dessus, ainsi que :

- M. Julien BRAULT, inspecteur divisionnaire des finances publiques (gestionnaire de site du 1^{er} RAM suppléant),
- Mme Odile LEPATRE, inspectrice des finances publiques (gestionnaire de site du 1^{ee} RAM),
- M. Stéphane LAURENT, contrôleur des finances publiques,
- M. Quentin JOSEPH, agent technique des finances publiques,
- M. Kévin HIMEUR, agent technique des finances publiques,
- M. Samuel NARCISSE, agent technique des finances publiques,
- M. Harry ALTHEY, agent technique stagiaire des finances publiques.

2.2: Informatique

Reçoivent délégation à l'effet de signer les bons de livraison de matériels informatiques :

- M. Julien BRAULT, inspecteur divisionnaire des finances publiques (gestionnaire de site du 1^{er} RAM suppléant).
- Mme Odile LEPATRE, inspectrice des finances publiques (gestionnaire de site du 1st RAM),
- M. Stéphane LAURENT, contrôleur des finances publiques.

3. Pour la division État - Domaine

- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division État domaine,
- M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division État Domaine pour les services comptabilité de l'État / dépense, recettes non fiscales et services financiers.

3-1. Comptabilité de l'État / Dépense :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recettes en numéraire, les reconnaissances de dépôts de fonds éditées à la caisse, les bordereaux de dépôt de fonds et les opérations de retrait de fonds à la Poste et auprès du titulaire du marché de transport de fonds, les bordereaux et les tickets de remise à la Banque de France, les reçus de dépôts de valeurs, les bordereaux d'envoi des valeurs inactives, les mainlevées de caution dans le cadre des coupes de bois de l'ONF, d'effectuer la validation des ordres de virement :

- M. Pascal PATUREAUX, contrôleur principal des finances publiques (jusqu'au 1^{ee} juillet 2020),
- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Christelle MORAIS, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Céline GOUDOT, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Karyne MALNAR, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Hélène SANTERRE, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Dominique LOISEAU, agente administrative principale des finances publiques,
- Mme Catherine GRENET, agente administrative principale des finances publiques,
- M. Tristan DUBOST, contrôleur stagiaire des financespubliques.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes relatives au traitement des DSO :

- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Céline GOUDOT, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Karyne MALNAR, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Christelle MORAIS, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Dominique LOISEAU, agente administrative principale des finances publiques,
- M. Tristan DUBOST, contrôleur staginire.

3-2. Recettes non fiscales :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du secteur Recettes non fiscales, ainsi que les états de taxes et frais de poursuites, les actes conservatoires, les reçus d'assignation et notification délivrés par les officiers ministériels, les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'État, les mainlevées de saisie, les bordereaux sommaires, l'état des créances ainsi que les plans envoyés par la Banque de France dans le cadre du surendettement des ménages, la lettre d'envoi des transactions avant jugement et leur déclaration de recette, les bordereaux trimestriels des fonds de concours, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif:

- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Marie-Thérèse HEUILLARD, agente administrative principale des finances publiques.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les lettres de rappel, les derniers avis avant poursuites, les déclarations de recettes, les lettres d'accompagnement adressées aux huissiers de justice dans le cadre des procédures de saisies extérieures, les demandes de renseignements, et les accusés de réception des titres de perception :

- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Marie-Thérèse HEUILLARD, agente administrative principale des finances publiques.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les délais de paiement :

- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division État domaine.
- M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division État Domaine pour les services comptabilité de l'État / dépense, recettes non fiscales et services financiers, dans la limite de 36 mois et 10 000 € en principal,
- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des finances publiques, dans la limite de 12 mois et 3 000 € en principal,
- Mme Marie-Thérèse HEUILLARD, agente administrative principale des finances publiques, dans la limite de 12 mois et 3 000 € en principal.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les remises gracieuses des produits divers :

- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division État domaine dans la limite de 2 000 € sur le principal et 1 000 € sur les accessoires,
- M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division État Domaine pour les services comptabilité de l'État / dépense, recettes non fiscales et services financiers, dans la limite de 1 000 € sur le principal et 1 000 € sur les accessoires,
- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des finances publiques, dans la limite de 300 € sur les accessoires,
- Mme Marie-Thérèse HEUILLARD, agente administrative principale des finances publiques, dans la limite de 300 € sur les accessoires.

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les visas des bordereaux des demandes d'admission en non valeur, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Agnès VANET, administratrice des finances publiques, adjointe de la directrice départementale, sans que toutefois cette restriction soit opposable aux tiers:

 Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division État domaine dans la limite de 2 000 € sur le principal.

3-3. Services financiers:

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et pour assurer la continuité du service, les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du secteur Dépôts et services financiers, les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placements, les visas d'incident de paiement de chèques, les avis d'infraction et de non-interdiction d'émettre des chèques, ainsi que les récépissés, les reçus des déclarations de recettes, ainsi que les ordres de virement, :

- Mme Véronique BOUCHE, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Marie-Thérèse HEUILLARD, agente administrative principale des finances publiques.

3.4. Service local du domaine

Délégation est donnée à Mme Hélène SANTERRE, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer :

- les demandes de renseignements;
- les demandes de certificat d'urbanisme ;
- les déclarations d'intention d'aliéner;
- les bordereaux de dépôts d'actes aux services de publicité foncière ;
- les bordereaux de transmission aux ministères affectataires;
- les demandes de renseignement d'état civil aux acquéreurs de biens de l'État suite à adjudication, appel d'offre et vente amiable;
- les bordereaux d'envoi;
- tout simple courrier relatif aux occupations du Domaine de l'État.

Article 2 : La présente décision abroge l'arrêté n° DDFIP10 2020006-0001 du 6 janvier 2020. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de l'Aube.

Troyes, le 5 juin 2020

Christine BESSOU-NICAISE

DDFIP10 2020163-0001 – Arrêté du 11 juin 2020 portant délégation de signature accordée à ses agents par le responsable de la pairie départementale de l'Aube.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

PAIERIE DEPARTEMENTALE DE L'AUBE

143 Boulevard Pierre Brossolette 10000 Troyes

And & " STORY 10-2020 163-0001

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA PAIERIE DEPARTEMENTALE DE L'AUBE

Le comptable, responsable de la Paierie Départementale de l'Aube

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et ...notamment son article 16 :

Arrête :

Article 1"

Délégation de signature est donnée à

Mme Colette RICARD Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au Payeur Départemental Mme Véronique MALLET Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au Payeur Départemental

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de défai de paiement, sans limitation du nombre de mois et de montant
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
PHEULPIN Karine	-contrôleur principal	12 mois et 500 €
THIBORD Claude	contrôleur principal	12 mois et 500 €
DESCHAMPS Nathalie	contrôleur principal	12 mois et 500 €
DESMOULINS Yves	contrôleur principal	12 mais et 500 €
ROLLIN Alain	contrôleur	12 mois et 500 €
BOULACHIN Aurélie	agent administratif	12 mois et 500 €
TRICOT Céline	agent administratif	12 mois et 500 €
DUBOIS Nathalie	agent administratif	12 mois et 500 €
SAHEB Rezika	agent administratif	12 mois et 500 €
EONGA PITOU Angélique	agent administratif	12 mois et 500 €

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 02 septembre 2019 (RAA n°53 du 06/09/2019) sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Le comptable,

Giffes CLIPET
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
Payeur Départemental

A Troyes...... le 11 juin 2020